

AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCATIVE CONCERNANT LE DOSSIER NUMÉRO 25-023

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative (« CPL ») et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le 2 juillet 2025, à la suite de la demande d'avis introduite le 14 mai 2025 relative au logement sis à **1090 Jette**.

Résumé de la décision

- La Commission estime que le montant actuel du loyer (1.430,00 EUR/mois) est raisonnable ;

PROCEDURE

Le 14 mai 2025, le demandeur a introduit une demande d'avis concernant le loyer du bien situé à **1090 Jette**.

Le 2 juillet 2025, les parties ont été entendues par la Commission paritaire locative.

SEANCE

Les parties prenantes au bail ainsi que les personnes choisies pour les accompagner, ont été convoquées à l'audience du CPL pour présenter leurs arguments.

Les personnes suivantes étaient présentes pour la partie demanderesse :

- Le demandeur

Les personnes suivantes étaient présentes pour l'autre partie :

- Le bailleur

MOTIVATION

La Commission paritaire locative estime à l'unanimité de ses membres qu'il n'y a pas lieu de considérer le loyer comme abusif. La Commission a éclairé sa décision en prenant en compte certains éléments de confort tel que le jardin, le degré de finition, l'environnement immédiat et l'emplacement de parking privatif devant l'immeuble et hors voirie.

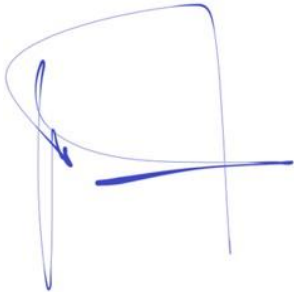
CONCLUSION

Les membres de la Commission ont conclu, à la lumière des éléments qui lui ont été fournis, que le montant du loyer pour le bien sis à **1090 Jette** est raisonnable et ne doit par conséquent pas être révisé.

La Commission paritaire locative a remis son avis en application de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement. Elle rappelle qu'en application en vertu de l'article 107/1, al. 4 que les avis de la Commissions paritaire locative **ne sont pas contraignants**.

Pour la Commission, le 2 juillet 2025,

Le Président signe après avoir encadré les débats et contrôlé la régularité de la procédure d'avis :


X

Président de la Commission